

DECISION n° 2022 - 6 D

Portant sur le contrat d'étude et de conseil en assurances

Société PROTECTAS

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-30 en date du 28 Mai 2020, portant installation du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-45 du 21 avril 2021, par laquelle le Maire a reçu délégation de compétences du Conseil Municipal,

Considérant qu'il faut lancer une consultation pour le renouvellement des contrats d'assurance de la Commune au cours de l'année 2022,

Par mail en date du 19 mai 2022, la société PROTECTAS a envoyé une proposition financière d'un contrat d'étude et de conseil en assurances,

Vu la nécessité d'avoir recours à un cabinet de conseil en assurance,

DECIDE

<u>Article 1</u>: de confier la mission d'étude et de conseil en assurances à la société PROTECTAS, 1 rue du Château, B.P. 28, 35390 GRAND FOUGERAY, pour un montant de 2 100 € HT (deux mille cent euros), soit 2 520 € TTC (deux mille cinq-cent-vingt euros). Les risques à assurer sont :

- Assurance « DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES »,
- Assurance « PROTECTION JURIDIQUE DES AGENTS ET DES ELUS »,
- Assurance « RESPONSABILITE ET RISQUES ANNEXES »,
- Assurance « PROTECTION JURIDIQUE PERSONNE MORALE ».

Article 2 : de signer le contrat correspondant et toute pièce relative à cette opération.

Article 3: La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Indre et Loire.
- Monsieur le Président Directeur Général de la société PROTECTAS.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa prochaine séance de la présente décision.

Fait à Rochecorbon, le 16 ADU

Le Maire Emmanuel. DUME

Mairie de Rochecorbon : Place du 8 mai 1945 - 37210 Rochecorbon

Tél. 02 47 52 50 20 // Email : contact@mairie-rochecorbon.fr // Site Internet : www.mairie-rochecorbon.fr







